



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ RELATIF A LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES PORTES AUTOMATIQUES, DES ASCENSEURS ET DES MONTE CHARGES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX, LOT 2- ASCENSEURS ET MONTE CHARGES PASSE AVEC LA SOCIETE FAIN ASCENSEURS FRANCE.

**DÉCISION N° AU-19-297
EN DATE DU 02 AOUT 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4935 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe BOISSIERE, 9^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux BOAMP, JOUE et au Profil Acheteur de la Ville, le 8 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 2 juillet 2019 à l'attribution du marché relatif à la maintenance et l'entretien des portes automatiques, des ascenseurs et des montes charges dans les bâtiments communaux, lot 2 « ascenseurs et monte charges » à la société FAIN ASCENSEURS FRANCE, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER le marché relatif à la maintenance et l'entretien des portes automatiques, des ascenseurs et des montes charges dans les bâtiments communaux, lot 2 « ascenseurs et monte charges » avec la société FAIN ASCENSEURS FRANCE, domiciliée, 9 rue Le Notre – 95190 GOUSSAINVILLE, représentée par Monsieur THIEBAUT-GEORGES Gabriel, ingénieur commercial.

Le montant estimé du marché s'élève à 65 336.00 € HT (78 403.20 € TTC) décomposé comme suit :

- Prestations forfaitaires : 45 336.00 € HT (54 403.20 € TTC)
- Prestations hors forfaits : montant maximum annuel de 20 000.00 € HT (24 000.00 € TTC)

La durée du marché est d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des déplacements,

Signé

Christophe BOISSIERE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20190802-lmc1H6529H1-AR
Date de réception en Préfecture : 02/08/2019
Date de Publication : 02/08/2019